

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Aujourd'hui 8 novembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 14 novembre 2022, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

- 1) Décision modificative n°3
- 2) Partage taxe d'aménagement
- 3) Individualisation subventions exceptionnelles 2022/3
- 4) Adoption des lignes directrices de gestion
- 5) Désignation de représentants du conseil municipal au sein du Comité d'éthique pour la vidéoprotection
- 6) Convention école et cinéma 2022/2023
- 7) Modification des conditions de cession de parcelles à la SA Patrimoine Languedocienne – Résidence Séniors partagée

Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres présents :

M. DONNEZ, M. BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, M. DEMAZURE, M. GALINIE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, COUPLET, Mrs MASSON, MARTY.

Membres excusés :

M. JALBY donne pouvoir à M. DONNEZ
M. SALOMON donne pouvoir à M. BUONGIORNO
M. SIRVEN donne pouvoir à M. MASSON

Membres absents :

Mrs TAUZIN, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : Mme GHODBANE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il désigne Dalila Ghodbane secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Il accueille Murielle COUPLET qui intègre le conseil suite à la démission de Mr SARDAINE. Il n'habite plus à Saint-Juéry.

Il met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre dernier.

*Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est **adopté à l'unanimité.***

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision du maire n° 2022/31

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24° portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement,

Vu le projet d'installation d'une aire de lancer et d'une aire de jeux pour enfants sur la ville pour un montant total de 26 083,50 euros hors taxe,

Considérant que ces équipements s'inscrivent dans les priorités de la municipalité au regard du programme « Sports, Santé, Loisirs et Nature pour tous »,

Considérant qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter des aides financières,

DÉCIDE

Article 1 : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite auprès du Conseil Départemental du Tarn une aide d'un montant de 7 825.00 € correspondant à 30 % du coût de cette opération, estimée à 26 083.50 € hors taxes.

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

| Décomposition HT | | |
|--|-------------------|------------|
| Equipement aires de lancer et aire de jeux | 26 083,5 € | |
| Plan de financement prévisionnel | | |
| Département du Tarn (Villes et Villages d'avenir) | 7 825,00 € | 30% |
| Ville de saint Juéry | <u>18 258,5 €</u> | <u>70%</u> |
| | 26 083,5 € | 100% |

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision du maire n° 2022/32

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu la délibération n°13/2022 du conseil municipal du 04 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 et prévoyant une enveloppe de dépenses imprévues à hauteur de 10 000 euros,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Considérant l'avenant de clôture de la mission de Thémélia dans le cadre de la démolition des bâtiments de l'îlot Albet

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à un virement de crédits d'un montant de 3 550 € vers le compte 2031 « frais d'études » - opération 202107 « AP – aménagement îlot Albet » fonction 824 « autres opérations d'aménagement urbain » depuis le compte 020 « dépenses imprévues »

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du maire n° 2022/33

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de convention établie par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Régie Inter-quartiers d'Albi pour la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives,

Considérant que la proposition répond à des attentes en matière d'insertion de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,

DÉCIDE

Article 1 : une convention sera signée avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Régie Inter-quartiers d'Albi pour les prestations de désherbage du cimetière de Saint-Juéry le Haut et du cimetière des Avalats, si le temps imparti est suffisant. Le chantier débutera à compter du 10 octobre 2022, pour une durée de deux semaines (soit 208 heures).

Article 2 : le montant à engager au titre de cette dépense est de 1 684 euros et sera imputé sur le budget de la ville, section fonctionnement, article 61521

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du maire n° 2022/34

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, proposant des ateliers d'initiation à la sculpture, animés par Mr Gérard SAEZ,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Mr Gérard SAEZ, dont le siège social se situe lieu-dit Boudret – 81120 Dénat. Il interviendra pour animer des ateliers d'initiation à la sculpture proposés par le Centre Social et Culturel. Ils se dérouleront au Centre Social et Culturel, espace Victor Hugo à Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour la période débutant en novembre 2022 et se terminant en juin 2023.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 4050 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 « rémunérations d'intermédiaires - divers ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du maire n° 2022/35

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, proposant des ateliers santé sénior, animés par l'UFOLEP du Tarn,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu une convention avec l'UFOLEP du Tarn, dont le siège social se situe à la maison de l'autonomie 1, avenue Général Hoche – 81000 Albi. Il interviendra pour animer des ateliers santé sénior proposés par le Centre Social et Culturel. Ils se dérouleront à la salle Louise Michel, espace Victor Hugo à Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour la période débutant en septembre 2022, et se termineront fin juin 2023.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 1138.20€.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 « rémunérations d'intermédiaires - divers ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre afin de passer au premier point de l'ordre du jour.

ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL – n° 22/56

Service : Finances locales – Décision modificative

Rapporteur : Martine Lasserre

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 82 900 €

- Ajustement des crédits prévus pour l'énergie (26 000 €) ;

- Ajustement des crédits prévus pour les charges de personnel (50 000 €) ;

- Ajustement du virement à la section d'investissement (6 900 €)

Recettes : 82 900 €

- Inscription de l'acompte de la dotation attribuée par l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien « inflation » (66 000 €) ;
- Ajustement des crédits prévus sur les encaissements de la taxe additionnelle aux droits de mutation (10 000€) ;
- Ajustement des crédits prévus pour la reprise des subventions. Cette recette d'ordre a pour contrepartie une dépense d'ordre d'investissement du même montant (6 900 €)

INVESTISSEMENT :Dépenses : 6 900 €

- Ajustement des crédits prévus pour la reprise des subventions (6 900 €) ;

Recettes : 6 900 €

- Ajustement du virement de la section de fonctionnement (6 900 €)

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°22/13 du conseil municipal du 04 avril 2022 adoptant le budget primitif de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

| Gestionnaire | Fonction | Nature | Opération | Chapitre | Service | Antenne | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|----------|--------|-----------|----------|---------|---------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| FINA | 01 | 023 | | 023 | AFFG | ORD | VIREMENT A LA SECTION D INV. | 6 900,00 € | |
| DST | 33 | 606122 | | 011 | BAAC | ALBARET | Gaz | 26 000,00 € | |
| RH | 020 | 64111 | | 012 | AFFG | | REMUNERATION PRINCIPALE | 50 000,00 € | |
| FINA | 01 | 7381 | | 73 | FINA | NONVENT | TX.ADD.DR.MUT.TX.DE PUB. FONC. | | 10 000,00 € |
| FINA | 01 | 777 | | 042 | AFFG | ORDI | QUOTE PART SUBVENTION INV. | | 6 900,00 € |
| FINA | 01 | 7488 | | 74 | FINA | NONVENT | AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS | | 66 000,00 € |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | | | | | | | | 82 900,00 € | 82 900,00 € |
| FINA | 01 | 13918 | | 040 | AFFG | ORD | AUTRES | 6 900,00 € | |
| FINA | 01 | 021 | | 021 | AFFG | ORDI | VIREMENT DE LA SECTION FONCT. | | 6 900,00 € |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | | | | | | | | 6 900,00 € | 6 900,00 € |

Adopté à l'unanimité**PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{er} JANVIER 2022 – n°22/27****Service : Finances locales - Fiscalité****Rapporteur : Martine Lasserre**

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle permet de financer des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions. Elle a été créée au 1er mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement.

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan local d'occupation des sols.

Cette taxe est perçue par la commune depuis 2012. Son produit s'élève à 71 119.62 € en 2021.

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes percevant la taxe et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 27 septembre dernier, a retenu une répartition en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La nouvelle règle de partage de la taxe d'aménagement est d'application immédiate, pour l'ensemble des recettes perçues par les communes à partir du 1er janvier 2022. Elle crée une dépense d'investissement pour les communes (reversement de la taxe au compte 10226) et une recette d'investissement nouvelle pour l'intercommunalité (également au compte 10226).

Les reversements de taxe d'aménagement interviendront avec un an de décalage, donc pour la première fois en 2023 sur la base des recettes encaissées par les communes en 2022.

Pour ne pas pénaliser les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, un mécanisme de compensation sera mis en place.

Celui-ci prendra la forme d'une attribution de compensation d'investissement qui sera une dépense d'investissement pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (chapitre 204 – subventions d'équipement versées) et une recette d'investissement pour les communes (chapitre 13 – subventions d'investissement reçues). Cette attribution de compensation sera calculée en fonction du niveau de recette constaté dans chaque commune sur une période suffisamment longue pour tenir compte de la volatilité de cet impôt. La période de calcul sera celle des quatre dernières années, soit 2018 – 2021.

Le montant total des attributions de compensation d'investissement versées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'élèvera à 585 462 € par an. Cette attribution de compensation d'investissement sera versée à partir de 2023.

Calcul de l'attribution de compensation d'investissement

| | Moyenne Taxe d'Aménagement 2018 - 2021 (1) | Attribution de Compensation d'Investissement = (1) x 40% |
|---------------------|--|---|
| ALBI | 694 134 | 277 653 |
| ARTHES | 48 299 | 19 319 |
| CAMBON | 51 039 | 20 416 |
| CARLUS | 10 356 | 4 142 |
| CASTELNAU-DE-LEVIS | 46 909 | 18 763 |
| CUNAC | 42 688 | 17 075 |
| DENAT | 18 679 | 7 472 |
| FREJAIROLLES | 44 148 | 17 659 |
| LESCURE-D'ALBIGEOIS | 128 529 | 51 412 |
| MARSSAC-SUR-TARN | 56 206 | 22 482 |
| PUYGOUZON | 114 114 | 45 646 |
| ROUFFIAC | 14 251 | 5 700 |
| SAINT-JUERY | 44 535 | 17 814 |
| SALIES | 12 022 | 4 809 |
| SEQUESTRE (LE) | 106 546 | 42 619 |
| TERSSAC | 31 203 | 12 481 |
| Ensemble | 1 463 655 | 585 462 |

La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure sera mise en place au bout de trois ans (2025 pour la première fois). L'idée de cette clause de revoyure est de ne pas priver les communes de recettes d'investissement en cas de projet d'aménagement d'envergure sur leur territoire et d'être cohérent avec le pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit un soutien massif à l'investissement des communes.

Pour chaque commune, deux cas de figure seront distingués :

- Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont inférieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Dans cette hypothèse la communauté d'agglomération garantira à la commune un niveau de recette équivalent à l'attribution de compensation initialement évaluée.

- Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont supérieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Alors la communauté d'agglomération reversera la différence à la commune par le biais d'une majoration exceptionnelle de son attribution de compensation d'investissement.

Les règles de neutralisation financière du partage de la taxe d'aménagement décrites ci-dessus ont été introduites dans le pacte financier et fiscal de solidarité de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par avenant lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier.

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

- VU l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022,

- VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 27 septembre 2022 fixant les règles de partage de la taxe d'aménagement,

Monsieur MASSON demande de la part de Mr SIRVEN : Pourquoi il y a un tel écart sur la moyenne Taxe d'Aménagement, par exemple pour Lescure 128 529€ alors que pour Saint-Juéry c'est 44 535€. Martine LASSERRE précise qu'il s'agit d'une moyenne des taxes d'aménagement sur investissements réalisés par chacune des communes. David DONNEZ indique que pour Albi cette moyenne s'élève à 694 134€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- ADOPTE le principe de reversement de 40 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

- DÉCIDE que ce reversement sera calculé à partir des impositions encaissées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de reversement jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022/3 – n°22/58

Service : Finances locales – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Martine Lasserre.

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles

pour 2022 pour un montant de 1 275,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- ADOPTE d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

| ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles | | |
|---|----------------|-------------------|
| Chorale La Croche Chœur – Les Chœurs des Forges | Sports-Loisirs | 500,00 € |
| Club minéralogique – AG ass. française micro minéralogie | Sports-Loisirs | 125,00 € |
| SJO Cyclisme – Cyclo-cross | Sports-Loisirs | 500,00 € |
| Gymnastique volontaire des Avalats - Sport sur ordonnance | Sports-Loisirs | 150,00 € |
| | | 1 275,00 € |

Adopté à l'unanimité

ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – n° 22/59

Service : Fonction Publique

Rapporteur : Thierry Cayre

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que chaque collectivité doit adopter ses lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines.

Une concertation a été conduite avec les organisations syndicales à l'occasion de 3 réunions d'un groupe de travail dédié les 27 avril, 11 mai et 7 juin 2022.

Les lignes directrices de gestion telles que présentées ci-dessous ont été établies sur la base de ce travail en concertation.

I. STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

Les données chiffrées ayant servi de base à la définition des lignes directrices de gestion sont celles du bilan social. Elles ne sont pas reprises dans le présent document, dont la structuration est basée sur le modèle proposé par le centre de gestion de la fonction publique du Tarn.

1.1 Les effectifs

Les outils de pilotage des effectifs au sein de la collectivité ont été mis en place de longue date :

- organigramme,
 - tableau des effectifs
 - fiches de postes.
- L'objectif est de :
- poursuivre les ajustements de l'organigramme
 - continuer la mise à jour régulière du tableau des effectifs
 - mettre à jour les fiches de postes, à l'occasion des campagnes d'évaluation.

1.2 Le temps de travail

Le temps de travail s'établit à 1607 heures depuis fin 2015, conformément au protocole délibéré.

Les priorités définies en lien avec les représentants du personnel sont

- examiner et réorganiser l'organisation du temps certains services
- développer l'information sur le temps partiel
- revoir le règlement CET

1.3 Les mouvements de personnel

Afin de faciliter la mobilité des agents, il est proposé :

- d'améliorer la diffusion des offres d'emplois au sein des services
- d'informer et d'accompagner les agents dans leur déroulement de carrière

Des accompagnements individuels à la demande pourront être étudiés.

Une anticipation des départs en retraite et une identification des besoins futurs en compétences permettront également un positionnement des agents en amont, et une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Enfin, une procédure de traitement des remplacements des absences pour raison de santé sera étudiée.

1.4 Les rémunérations

Le Rifseep a été initialement délibéré en 2021. Il intègre d'ores et déjà une évolution à deux ans des montants versés aux agents, leur donnant ainsi une grande lisibilité quant à l'évolution de leur rémunération indemnitaire.

1.5 Les formations

Afin d'améliorer l'accès à la formation, plusieurs mesures sont proposées :

- favoriser l'information des agents sur leurs droits et devoirs à la formation
- mettre en place une modalité de recueil des demandes
- recenser les demandes de formation issues des entretiens professionnels.

1.6 Les absences

Le traitement de l'absentéisme est un enjeu important, que ce soit au plan de la santé des agents, du fonctionnement des services ou des conséquences budgétaires en résultant.

Dans ce cadre, la collectivité bénéficie notamment d'un médecin de prévention en interne, qui assure le suivi médical régulier des agents.

Des enjeux subsistent en matière de :

- traitement de l'incidence des situations de santé des agents en matière de salaire (prévoyance)
- participation mutuelles (cf point 1.8)

1.7 Les conditions de travail

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et la définition d'un plan d'actions sont les enjeux principaux dans ce domaine, qui seront abordés à l'occasion du nouveau mandat des représentants du personnel, au sein de la future formation spécialisée en santé et sécurité au travail rattaché au comité social de territoire.

Une attention particulière sera également portée au renforcement des compétences des agents en matière de sécurité au travail, notamment via l'organisation des premiers secours.

1.8 La protection et l'action sociale

En matière d'action sociale, il convient d'engager une réflexion sur l'action et la protection sociale. Un référent action sociale pourra être désigné.

1.9 L'égalité professionnelle

S'agissant de l'égalité professionnelle, les représentants du personnel s'accordent à ne constater aucun enjeu particulier.

1.10 Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

La collectivité respecte le niveau réglementaire d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Toutefois, elle ne souhaite pas se cantonner au seul suivi chiffré de ces éléments et s'inscrit dans une logique d'accompagnement et de formation de l'ensemble de ses équipes pour traiter au mieux cette problématique au sein des services.

A cet égard, il est envisagé de mettre en place un partenariat avec une association, et d'inciter les agents à faire reconnaître leur qualité de travailleur handicapé, le cas échéant.

II. VALORISATION ET PROMOTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Dans le cadre des possibilités budgétaires, il est proposé de définir un ratio maximal d'avancements de grade à 100 % pour l'ensemble des grades et des catégories.

Le classement des agents promouvables au sein d'une équipe, d'un service, d'une direction et de la collectivité dans son ensemble s'établit :

- dans le respect de règles de non-discrimination quel que soit le critère : sexe, âge, état de santé, handicap, origine, etc...
- dans une logique d'équilibre entre les services,

En fonction de :

1. la valeur professionnelle telle qu'établie par l'évaluation
2. l'expérience acquise.

L'ancienneté est prise en compte par le critère relatif à l'expérience acquise.

Les avancements sont prononcés dans le respect des règles statutaires, avec notamment la prise en compte :

- de l'adéquation entre le grade et la fonction
- des efforts de formation (y compris préparations aux examens et concours)
- des compétences acquises y compris en dehors du champ de l'activité professionnelle en collectivité (secteur privé, associatif, politique, syndical)

Des règles de gestion s'appliquent :

- afin d'assurer un déroulement de carrière équitable et cohérent entre les agents, il n'est pas possible de bénéficier d'un avancement deux années consécutives
- une sanction disciplinaire, en ce qu'elle établit une manière de servir insuffisante, ne permet pas de bénéficier d'un avancement l'année suivante
- les classements des agents promouvables doivent pouvoir être justifiés.

Après chaque session annuelle d'avancement, un bilan est effectué et présenté aux représentants du personnel pour amendement éventuel des pratiques l'année suivante.

Les promotions internes ne sont pas concernées par les lignes directrices de gestion, celles-ci étant du ressort du président du centre de gestion.

- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
- Vu l'avis du comité technique du 13 septembre 2022
- Après concertation avec les organisations syndicales à l'occasion de 3 réunions d'un groupe de travail dédié les 27 avril, 11 mai et 7 juin 2022

David DONNEZ tient à préciser que la municipalité veut lutter contre la précarisation des emplois. Dès le mois de janvier, 5 agents contractuels seront stagiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- PROPOSE d'adopter les lignes directrices de gestion telles que définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ ETHIQUE POUR LA VIDÉOPROTECTION – n° 22/60

Service : Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : David DONNEZ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ville de Saint-Juéry a décidé la création d'un système de vidéoprotection aujourd'hui opérationnel dans le cadre d'un déploiement qui se veut progressif.

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté une charte d'éthique et décidé d'instituer un Comité d'éthique, instance indépendante, chargée de veiller au respect des libertés individuelles telles que précisées dans la charte d'éthique.

Le comité d'éthique est composé de 11 membres :

- Président : Maire de Saint-Juéry (1)
- 2 représentants du conseil municipal (2)
- 1 représentant de chaque conseil de quartier (4)
- 2 représentants du conseil des aînés (2)
- 1 représentant de l'association des commerçants (1)
- 1 représentant, personnalité qualifiée, désigné par le Maire. (1)

Conformément à cette composition, il est proposé de désigner Madame Martine LASSERRE et Monsieur Didier BUONGIORNO afin de représenter la commune dans cette instance.

Georges MASSON s'étonne que les élus de l'opposition ne soient pas représentés dans ce Comité d'éthique. Ce à quoi, David DONNEZ indique ne pas avoir voulu écarter les élus de l'opposition mais que Didier Buongiorno en tant que président de la commission de sécurité a bien toute sa légitimité dans ce Comité d'éthique. De plus, la municipalité a souhaité jouer la transparence en intégrant dans ce Comité plusieurs acteurs de Saint-Juéry comme les commerçants, les conseils de quartiers, le conseil des Aînés.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

- DESIGNER Madame Martine LASSERRE et Monsieur Didier BUONGIORNO comme représentants du conseil municipal au comité d'éthique pour la vidéoprotection.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION ECOLE ET CINÉMA 2022/2023 – n° 22/61

Service : Finances locales – Contributions budgétaires

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite École et cinéma.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une Contribution financière municipale annuelle visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération École et cinéma coordonnée par la structure Média-Tarn.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une Contribution financière municipale annuelle fixée à : 1,50 € par élève inscrit et par an.

Elle est établie sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'opération École et cinéma par l'équipe éducative des écoles de la Commune.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES CONDITIONS DE CESSION DE PARCELLES A LA SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE RÉSIDENCE SÉNIORS PARTAGÉE – n° 22/62

Service : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Didier BUONGIORNO

Par délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry a décidé de la cession des parcelles AI 96 – AI 100 – AI 355 – AI 356 à la SA PATRIMOINE en vue de la construction d'une résidence seniors partagée sur l'îlot dit Albet.

Rappel est fait qu'un dossier de candidature a été présenté en septembre 2021 au titre de l'appel à projet « Fonds Friches : recyclage foncier (AAP régionaux) et dépollution (ADEME) » et que le projet a été déclaré lauréat et pourra bénéficier de subventions à hauteur maximale de 1 450 000 euros.

Le permis de construire a été déposé par la SA Patrimoine début octobre et est en cours d'instruction. Les études de sol ont été réalisées et ont fait apparaître la présence de la nappe à 1,1m de profondeur, ce qui va nécessiter de pomper le fond de fouille pour réaliser le sous-sol et de réaliser une fondation par radier-poids pour résister aux sous-pressions de l'eau. Ces opérations représentent un surcoût d'environ 236 000 € HT qui vient modifier l'équilibre financier du projet.

Des négociations ont été engagées avec le porteur de projet pour établir un partage des surcoûts. La commune verserait une contribution complémentaire de 20 000 euros soit un montant total de 140 000 euros.

Par ailleurs, la salle commune de 50 m2 qui sera construite dans l'ensemble immobilier après achèvement du projet serait cédée pour un prix de 200 000 euros.

Au regard de l'intérêt du projet, il est proposé d'entériner ces modifications à apporter à l'acte de vente.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de vente des parcelles AI 96 – AI 100 – AI 355 – AI 356 à la SA PATRIMOINE en vue de la construction d'une résidence senior partagée conformément au compromis de vente approuvé le 4 juillet 2022 sous réserve que soient apportées les modifications suivantes :

- Montant de la participation de la commune : 140 000 euros
- Acquisition de la salle commune pour un montant de 200 000 euros.

Questions diverses :

David DONNEZ propose de projeter un diaporama sur le projet de la réfection de la déchèterie route de Villefranche.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

| N° d'ordre | N° délib | Objet |
|-------------------|-----------------|--|
| 1 | 56 | Décision modificative n°3 |
| 2 | 57 | Partage taxe d'aménagement |
| 3 | 58 | Individualisation subventions exceptionnelles 2022/3 |
| 4 | 59 | Adoption des lignes directrices de gestion |
| 5 | 60 | Désignation de représentants du conseil municipal au sein du Comité d'éthique pour la vidéoprotection |
| 6 | 61 | Convention école cinéma 2022/2023 |
| 7 | 62 | Modification des conditions de cession de parcelles à le SA Patrimoine Languedocienne – résidence Seniors partagée |

David DONNEZDidier BUONGIORNOMartine LASSERREThierry CAYRECorinne PAWLACZYKPatrick CENTELLESSylvie FONTANILLES-CRESPOJean-Marc SOULAGESBernard BENEZECHBéatrice TEULIERMichel SALOMON*Pouvoir à D. Buongiorno*Dalila GHODBANEEmilie DELPOUXBenoît JALBY*Pouvoir à D. DONNEZ*Nathalie COUVREURFranck GALINIÉPatricia RAINESONCamille DEMAZURELaurence GAVALDAChristophe TAUZINBéatrice FARIZON*ABSENT*Marie-Christine VABREMurielle COUPLETGeorges MASSONPatrick MARIE*ABSENT*Marjorie MILINPatrick SIRVENVincent MARTYIsabelle BETTINI*ABSENTE**Pouvoir à G. Masson**ABSENTE*